
DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023/ 015

Avenant n°1 au contrat de cession entre la Ville et la Compagnie du Double pour la représentation du spectacle « Histoires de France »

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 1° ;

VU la décision n°2022-485 relative au contrat de cession signé avec La Compagnie du Double en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de cession a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite organiser un spectacle de théâtre dans le cadre de la saison 2022/2023 de l'Orange Bleue* ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge directe ou indirecte des repas de l'équipe artistique doit être incluse au contrat de cession et que la prise en charge des défraiements des repas du vendredi 20 janvier 2023 n'apparaît pas au contrat de cession initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger le contrat de cession pour y faire apparaître l'ensemble des défraiements liés au spectacle

Décide

↳ **ARTICLE 1 : de signer** à cet effet un avenant au contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et de la Compagnie du Double, sise 108 rue de Bourgogne – 45000 Orléans, pour un montant global de la cession de 9205.07€ TTC (TVA 5.5% ; Neuf mille deux cent cinq euros et sept centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture adressée à L'ORGANISATEUR selon la répartition suivante :

- Une facture d'avance forfaitaire de 3624.72€ à la signature du contrat de cession
- Une facture du solde de 5580.35€, à l'issue de la représentation.

↳ **ARTICLE 2 : de préciser** que cet avenant représente un surcoût de 143.27€ TTC, correspondant à la révision des frais annexes sur le montant global du contrat initial.

Eaubonne, le 16 JAN. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Julien GUIGUI
Directeur Général des Services

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Michel COLL
DGA Anim. Terr & Sces Personne

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE